

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 38 (1991)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile dans le cadre de l'intégration européenne

Les secours apportés sous l'égide des douze étoiles d'or

amk. L'intégration européenne ne se joue pas seulement sur le plan économique, elle a aussi des effets concrets au niveau de l'entraide interétatique nécessaire en temps de paix comme en cas de guerre, pour faire face à des sinistres importants. Cette entraide se manifeste notamment dans le domaine des échanges d'informations, de l'organisation d'exercices communs et de l'adoption d'une terminologie uniforme concernant la protection contre les catastrophes. Lors du dernier rapport fédéral de Schwarzenburg, l'OFPC a informé les chefs des offices cantonaux de la protection civile des efforts de coopération internationale qui se poursuivent en matière de protection civile.

Depuis le 20 juin 1990, le Conseil fédéral mène des négociations dans le cadre de l'Association européenne de libre échange (AELE) et de la Communauté européenne (CE), en vue de parvenir à un traité sur l'Espace économique européen (EEE). Cet accord devrait entrer en vigueur par étape – c'est-à-dire moyennant certaines réglementations transitoires et dispositions d'exception – à partir du 1^{er} janvier 1993, parallèlement à la création du marché unique de la CE. Pour l'essentiel, il s'agit d'assurer la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux au sein du futur Espace économique européen. La concrétisation de ces quatre libertés fondamentales implique d'une part des mesures de libéralisation et d'harmonisation d'ordre juridique. D'autre part, il est prévu, au titre des politiques dites d'accompagnement, d'encourager la collaboration dans d'autres domaines, notamment aussi dans celui de la protection civile.

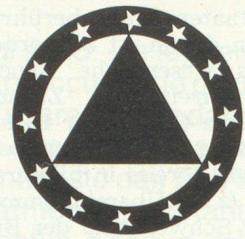
Les arrangements de la CE en matière de protection civile et de la population

Les décisions du Conseil ministériel de la CE des 25 juin 1987 et 13 février 1989 ont pour objectif d'institutionnaliser une coopération communautaire dans le domaine de la protection civile. Elles

mettent au premier plan la protection de la population en cas de catastrophes non liées à des faits de guerre.

Il s'agit concrètement des domaines suivants:

- création et mise à jour périodique d'un vade-mecum pour la protection civile
- réunions périodiques des responsables de la protection civile
- échange du personnel chargé de la protection civile dans le cadre de l'instruction dispensée par les Etats membres et organisation en commun d'exercices de simulation
- utilisation plus poussée des banques de données existant dans le domaine de la protection civile (échange d'informations, interconnexion des banques de données, etc.)
- définition d'un langage commun, c'est-à-dire uniformisation du vocabulaire utilisé dans la protection civile (lexique en neuf langues)
- amélioration des systèmes de communication (y compris les moyens de transmission par satellite) débouchant sur l'utilisation de fréquences communes en matière de liaisons
- amélioration de l'information de la population en matière de protection civile



Un symbole uniforme créé pour illustrer la protection des populations en Europe est actuellement adopté par les pays membres de la CE dans le but de mieux informer la population sur la protection civile et de la sensibiliser à ses objectifs. La forme de base de ce symbole rappelle le signe international de la protection civile (protocole additionnel I aux accords de Genève, mis au point en 1977). Ce symbole est constitué par un triangle équilatéral bleu sur fond circulaire de couleur orange. Par analogie avec le drapeau européen, cet emblème est muni par ailleurs de douze étoiles dorées.

112: le numéro d'appel d'urgence

Le 6 octobre 1989, la Commission de la CE a proposé d'introduire dès 1993 – éventuellement à partir de 1995 – un numéro d'appel d'urgence unique pour les citoyens européens (N° 112). Ce numéro devrait permettre en cas d'urgence d'entrer notamment en contact avec les services de secours compétents des différents pays. Cette tâche devra être assumée par du personnel polyglotte. La proposition en question a été confirmée le 5 octobre 1990.

Par ses résolutions du 23 novembre 1990, le Conseil de la CE a réaffirmé les principes relatifs «à la coopération communautaire en matière de protection civile», tout en postulant une «amélioration de l'assistance mutuelle



Le symbole européen de la lutte contre les catastrophes se compose du signe districtif international de la protection civile, entouré des douze étoiles d'or du drapeau européen.

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER

entre Etats membres en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine».

Pas de problèmes pour la Suisse

Depuis 1987, les pays de la CE s'emploient à mettre en œuvre les mesures destinées à renforcer leur coopération dans le domaine de la protection civile. L'application de ces mesures ne devraient guère poser de problèmes à la Suisse, d'autant que – selon leurs auteurs – «les nouvelles mesures envisagées n'affectent pas la mise au point ou la gestion des plans d'urgence adoptés par les Etats membres face aux catastrophes». Indépendamment de cette situation, il faut relever que des aspects importants de la collaboration transfrontalière relative à l'aide en cas de catastrophes sont déjà réglés par des accords bilatéraux (p.ex. conventions entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne d'une part et la France d'autre part ou entre la Suisse et l'Autriche ou l'Italie – en préparation), qui traitent aussi des problèmes de l'utilisation d'aéronefs. Il en existe aussi au niveau multilatéral (conventions dans le cadre de l'Organisation internationale de l'énergie atomique concernant la notification rapide d'un accident nucléaire ainsi que l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique).

Les questions en discussion concernent – outre différents offices fédéraux – surtout les cantons et les communes, puisqu'ils sont, de par la constitution, les premiers responsables pour la maîtrise de situations d'urgence non liées à des faits de guerre. Une commission de l'Etat-major de la défense est chargée d'assurer la coordination sur le plan national. Y sont, entre autres, représentés l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), les cantons et les associations intéressées.

L'introduction du numéro d'appel d'urgence unique 112 (réservé aujourd'hui en Suisse au service des dérangements) est actuellement examinée par les PTT. Il semble qu'une solution

pourrait être apportée à cette question dans les délais prévus.

En résumé, il s'avère que la reprise, par la Suisse, de l'acquis communautaire pertinent en matière de protection civile – comprise dans le sens d'un élément de lutte contre les dangers découlant de l'environnement naturel ou technique – ne nécessiterait en principe ni une réglementation d'exception, ni des dispositions transitoires. Précisons à cet égard que la politique de sécurité au sens étroit du terme – c'est-à-dire le domaine de la politique générale chargé de faire face aux menaces et ris-



ques d'ordre politico-militaire – et dès lors également la protection civile, en tant qu'instrument visant à protéger la population contre les conséquences de conflits armés, n'ont, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'une réglementation communautaire. Les questions de politique de sécurité relèvent en Europe de l'Ouest en premier lieu de la compétence de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Demeurent réservés les conventions passées au sein de l'OTAN et les arrangements découlant de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Cela n'exclut nullement une collaboration transfrontalière dans le domaine de la protection civile également lors de conflits armés, dès lors que cette institution est expressément inscrite dans le protocole additionnel I aux conventions de Genève, ratifié entre-temps par une centaine d'Etats.

Indépendamment de cette restriction et du fait que la notion de la protection civile est définie et interprétée différemment selon les Etats, l'OFPC salue l'idée d'une participation à des opérations de secours transfrontalières dans toutes les situations d'urgence. C'est d'ailleurs dans ce sens que la mission de la protection civile suisse, nouvelle-

ment définie dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité 90, sera précisée lors de la mise au point du plan directeur 95 de la protection civile.

Remarques finales

A l'heure de l'intégration européenne, il s'agit, dans le domaine de la protection civile, de faire progresser systématiquement l'échange d'informations et d'expériences, par une action concertée de la Confédération, des cantons, des communes et des associations intéressées; au-delà de cet objectif, il importe de créer des conditions favorables à une entraide rapide et spontanée lors de situations d'urgence.

Parmi les questions en suspens, signalons celles qui pourraient se poser à la protection civile au sens large du terme en liaison avec la réalisation de la libre circulation des marchandises en Europe. Pensons par exemple aux projets européens de normalisation dans le domaine de la protection et du sauvetage. Outre les autorités fédérales chargées des affaires économiques extérieures ainsi que des domaines relevant de la métrologie et de la santé publique, des achats, de la défense générale, etc., ce sont également les cantons et les communes ainsi que des organisations de droit privé – telles l'Association suisse de normalisation et l'Interassociation de sauvetage (IAS) – qui collaborent avec l'OFPC, ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui sont concernés en l'occurrence.

En Europe se pose aussi notamment la question de l'harmonisation des systèmes d'alarme (simplification et réduction des signaux d'alarme, annonce des contrôles de sirènes dans les zones frontalières, etc.). Ensemble avec l'Office central de la défense (OCD), l'OFPC a communiqué ses desiderata y relatifs au Bureau de l'intégration qui est subordonné au Département fédéral des affaires étrangères (OFAE) et au Département fédéral de l'économie publique (DFEP). ▣

Demi-prix et une journée de fugue.

L'abonnement demi-prix avec une carte journalière pour Fr. 120.-.

Enfin une journée de fugue, pour vous rendre là où vous désiriez aller depuis longtemps. Pendant l'année du 700^e anniversaire de la Confédération, avec votre nouvel abonnement demi-prix vous recevez une journée de fugue quasiment donnée en cadeau: Une carte journalière qui transforme votre abonnement en abonnement général un jour durant. Et bien entendu, vous voyagez à moitié prix tout au long de l'année en train, car postal et bateau.



CFF